Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 022-212202485-20260506-2026050611-DE

POMMERIT le Vicomte
PAÑVRID AR BESKONT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE GUINGAMP

DATE de CONVOCATION
Le 29 avril 2026

DATE D'AFFICHAGE

EN EXERCICE **19**

PRESENTS **15**

VOTANTS **19**
(4 PROCURATIONS)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N° 2026 05 06 11

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX** Le 6 mai à **DIX-NEUF heures,**
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Florence LE SAINT, Maire

Etaient présents : MM BARS Gilles, BEAUCAMP Martine, BELLEGOU Anne, BROCHEN Annie, CARRE Yves, CORREC Sylviane, EVEN Olivier, HENRY Alain, JACQ Claudie, LE BIANIC Myriam, LE SAINT Florence, MENGUY Stéphane, PARANT Katell, RAISON Muriel, ROPERS Valérie.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : CABIOCH QUEMENER Daniel (procuration à LE BIANIC Myriam), LEVACHER Jean-Christophe, procuration à BARS Gilles), PEYRICHOU Yves (procuration à LE SAINT Florence), BISSON Cyril (procuration à ROPERS Valérie)

Madame Martine BEAUCAMP a été nommée secrétaire de séance**.**

LUTTE CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES LE FRELON ASIATIQUE

Arrivé accidentellement en France en 2004, le Frelon Asiatique (*Vespa Velutina nigrithorax*) a colonisé en quelques années le territoire français.

Face aux nuisances que représente cette espèce, un programme régional de lutte collective a été validé par les membres du Comité Régional *« Vespa Velutina » (*Services de l'Etat, Conseil départemental, les associations apicoles, GDS, FGDON, SDIS, et de nombreux partenaires).

Monsieur Yves CARRE, conseiller délégué, rappelle que l'objectif de ce programme est de limiter les nuisances et dégâts du Frelon asiatique**,** pour l'apiculture, l'environnement et la santé / sécurité publique.
Il repose sur 4 axes :

- La sensibilisation et la prévention ;
- La surveillance du territoire ;
- La lutte en protection de rucher ;
- La lutte par la destruction de nids.

Depuis l'année 2021, il est proposé la mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale, avec un investissement des mairies de Leff Armor Communauté avec en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22), et la Communauté de Communes.

Suivant la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 mars 2026, les élus de Leff Armor Communauté ont validé le plan de lutte et s'associent à renouveler cette action pour l'année 2025.

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 022-212202485-20260506-2026050611-DE

La mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale se réalise avec l'investissement des mairies de Leff Armor Communauté avec en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22), et la Communauté de Communes.

Il est proposé une participation financière auprès de l'usager impacté, plafonné sur un coût d'intervention de 90€ TTC réparti comme suivant :

- 1/3 mairie concernée ;
- 1/3 Leff Armor Communauté ;
- 1/3 et/ou reste à charge usager concerné.

Sous réserve de :

- De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponné par l'entreprise et la mairie) ;
- De l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor).

La participation financière de Leff Armor Communauté ne peut se réaliser que sous forme de fond de concours administratif.
La commune prendra à sa charge les 2/3 de la somme sur un montant de facture présenté de 90€.
Leff Armor Communauté remboursera sous forme de fond concours administratif sur présentation avant le 14 novembre 2025 :

- Un tableau synthétique d'identification des propriétaires demandeurs (tableau de base proposé par Leff Armor) avec le visa de l'autorité territoriale (date-signature-tampon) ;
- De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (facture acquittée de l'entreprise et tampon de la mairie) ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor) et visé par la commune via le référent communal.

La facturation groupée de la commune envers Leff Armor Communauté devra se réaliser suivant la transmission des documents administratifs mentionnés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents et représentés, Le Conseil Municipal :

- **FAVORISE** la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées **;**
- **ADHERE** au dispositif proposé par Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22)
- **SOLLICITE** le versement d'un fond de concours à Leff Armor Communauté pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;
- **AUTORISE** Mme La Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **PRECISE** que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal annuel.

Pour extrait certifié conforme

La Maire
Florence LE SAINT

La Secrétaire
Martine BEAUCAMP